

2010-UNAT-059, Warren

Décisions du TANU ou du TCNU

Le secrétaire général a affirmé que UNT n'avait aucun pouvoir d'accorder de l'intérêt. Unat a constaté que l'UNDT et l'UNAT ont le pouvoir d'accorder l'intérêt dans le cours normal de la compensation de commande. Le but même de la rémunération est de placer le membre du personnel dans le même poste dans lequel il aurait été si l'organisation avait respecté ses obligations légales. Dans de nombreux cas, les intérêts feront par définition partie de la rémunération. Dire que les tribunaux n'ont aucune compétence pour commander le paiement d'intérêts, dans de nombreux cas, signifieraient que le membre du personnel ne pourrait pas être placé dans le même poste, et que, par conséquent, une compensation appropriée n'a pas pu être attribué. Notant l'approche incohérente de l'UNDT dans plusieurs de ses jugements, Unat a décidé d'accorder des intérêts au taux de premier ordre américain applicable à la date d'échéance du droit, calculé à partir de la date d'échéance du droit à la date de paiement de la rémunération attribuée par undt . UNAT a en outre ordonné au Secrétaire général de effectuer le paiement dans les 60 jours suivant le jugement Unat et que cinq pour cent supplémentaires soient ajoutés au taux premiers américains à partir de la date d'expiration de la période de 60 jours à la date de paiement si la Le paiement de l'indemnisation n'a pas été effectué dans les 60 jours.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le membre du personnel a affirmé que le montant qui lui avait été payé car son droit forfaitaire pour les voyages à domicile avait été incorrectement calculé. UNDT a jugé que le montant avait été calculé sur la mauvaise base et a ordonné au Secrétaire général de payer au membre du personnel la différence entre le montant du droit forfaitaire déterminé par UNDT et le montant déjà payé conformément au calcul de l'organisation. UNT a en outre ordonné au Secrétaire général de payer les intérêts du membre du personnel sur la différence au taux de 8% par an, à partir de la date de la décision contestée à la date de paiement.

Principe(s) Juridique(s)

UNDT et Unat ont le pouvoir d'accorder des intérêts sur les ordonnances d'indemnisation.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Warren

Entité

BNUSAP

Numéros d'Affaires

2010-065

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Jan 2010

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 9.1
- Article 9.3

TCNU Statut

- Article 10.5
- Article 10.7

Jugements Connexes

UNDT/2010/015